MOTOCROSS

REGLEMENT PARTICULIER 2024

MX SOLO / SIDE-CAR / QUAD

MOTO FÉDÉRATION FRANÇAISE

MOTO-CLUB : CMX Racer
E-MAIL : cmx.racer@gmail.com
TÉLÉPHONE : 06.78.25.96.45
ORGANISATEUR TECHNIQUE : Mannevy Cédric

N° D'ÉPREUVE FFM : 599
DATE : 03/08/2024
LIEU : Saturargues (34)

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronométreurs, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course ----------	Caussignac Bernard	Licence :	124059
Président du Jury ou Arbitre* ----------	Itier Fabrice	Licence :	205054
Membre du Jury ----------		Licence :	
Membre du Jury ----------		Licence :	
Commissaire technique responsable -	Mannevy Patrick	Licence :	016359
Responsable du chronométrage -------	Patrick Seugnet	Licence :	

** Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé de deux ou trois membres dont un Président, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.*

ARTICLE 3 | DÉTAIL DES CATÉGORIES

NOM DE LA CATÉGORIE	AGE MINI	AGE MAXI	CYLINDRÉE	TARIF ET DESCRIPTION
125cc - Junior	14ans		125cc	70€
Amateurs	14ans		125cc-250cc-450cc	70€
SX2	14ans		125cc-250cc-450cc	50€
SX1	15ans		450cc	30€

ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Licences à la journée :
Des licences à la journée (LJA) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation :

☐ NON ☒ OUI (*78 € pour les licences payées au préalable sur l'intranet FFM / 95 € si elle est prise sur place*)

Les participants devront également présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an, disposant du cachet du médecin et sa signature.

Contrôles administratifs :
Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM de la saison en cours ;
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :
Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motocycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ... **Dr Hamila**
Nombre de secouristes **12**
Hôpital le plus proche ..... **Lunel**
Nombre d'ambulance(s) **2**
Temps de trajet (en min) **4min**

ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

Accès :
Nom du site ..... **CMX Park**
Adresse ..... **Carrières des garrigues**

Caractéristiques :
Longueur du circuit **680m**
Largeur minimum de la piste **5m**
Largeur de la grille **17m**
Longueur de la ligne droite de départ **30m**
Nombre d'OCP* **10**
**Officiels Commissaires de Piste*

CAPACITÉ MOTO :		CAPACITÉ QUAD OU SIDE-CAR :	
Pendant les essais :	25	Pendant les essais :	...
En manche :	25	En manche :	...

- **Rappel : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.**
- **En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.**

VISA DU MOTO-CLUB

DATE :

Association CMX Racer
Terrain de Lunel
30400 VILLETELLE
SIREN 791587645

VISA DE LA LIGUE

DATE : 14/06/2024

LIGUE MOTOCYCLISTE OCCITANIE B BALMA

VISA DE LA FFM

DATE : 09/07/2024
NUMÉRO : 24/0714

FÉDÉRATION FRANÇAISE MOTO
74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org

MOTOCROSS

HORAIRES PREVISIONNELS*

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

MOTO-CLUB : CMX Racer
DATE :
LIEU :

MOTO FÉDÉRATION FRANÇAISE

HEURE DE DEBUT	HEURE DE FIN	DEROULEMENT	CATEGORIE (S)	DURÉE
09h	12h	Contrôles administratifs		
09h	12h	Contrôles techniques		
15h		Essais Libres	Amateur groupe A	8 min
15h10		Essais Libres	Amateurs groupe B	8 min
15h20		Essais Libres	Juniors 125cc	8 min
15h30		Essais Libres	SX2	8 min
15h40		Essais Libres	SX1	8 min
16h10		Essais Chronométrés	Amateurs groupe A	10 min
16h25		Essais Chronométrés	Amateurs groupe B	10 min
16h35		Essais Chronométrés	Juniors 125cc	10 min
16h45		Essais Chronométrés	SX2	10 min
17h		Essais Chronométrés	SX1	10 min
18h		Essai Free Style		
20h		Cérémonie d'ouverture		
20h30		Shox Freestyle		
20h50		Demi Finale	Amateurs groupe A	5 min + 1 Tour
21h		Demi Finale	Amateurs groupe B	5 min + 1 Tour
21h10		Finale 1	Junior 125cc	8 min + 1 Tour
21h20		Finale 1	SX2	8 min + 1 Tour
21h30		Finale 1	SX1	8 min + 1 Tour
22h		Show FreeStyle		
22h20		Repêchages	Amateurs	8 min + 1 Tour
22h30		Course à l'américaine	SX2	
22h45		Course à l'américaine	SX1	
23h20		Finale	Amateurs	8 min + 1 Tour
23h35		Finale	Juniors 125cc	7 min + 1 Tour
23h50		Super Finale	SX1 - SX2	10 min + 1 Tour

- Commissaires de Pistes

---- Coupe départ

—— Arrivée

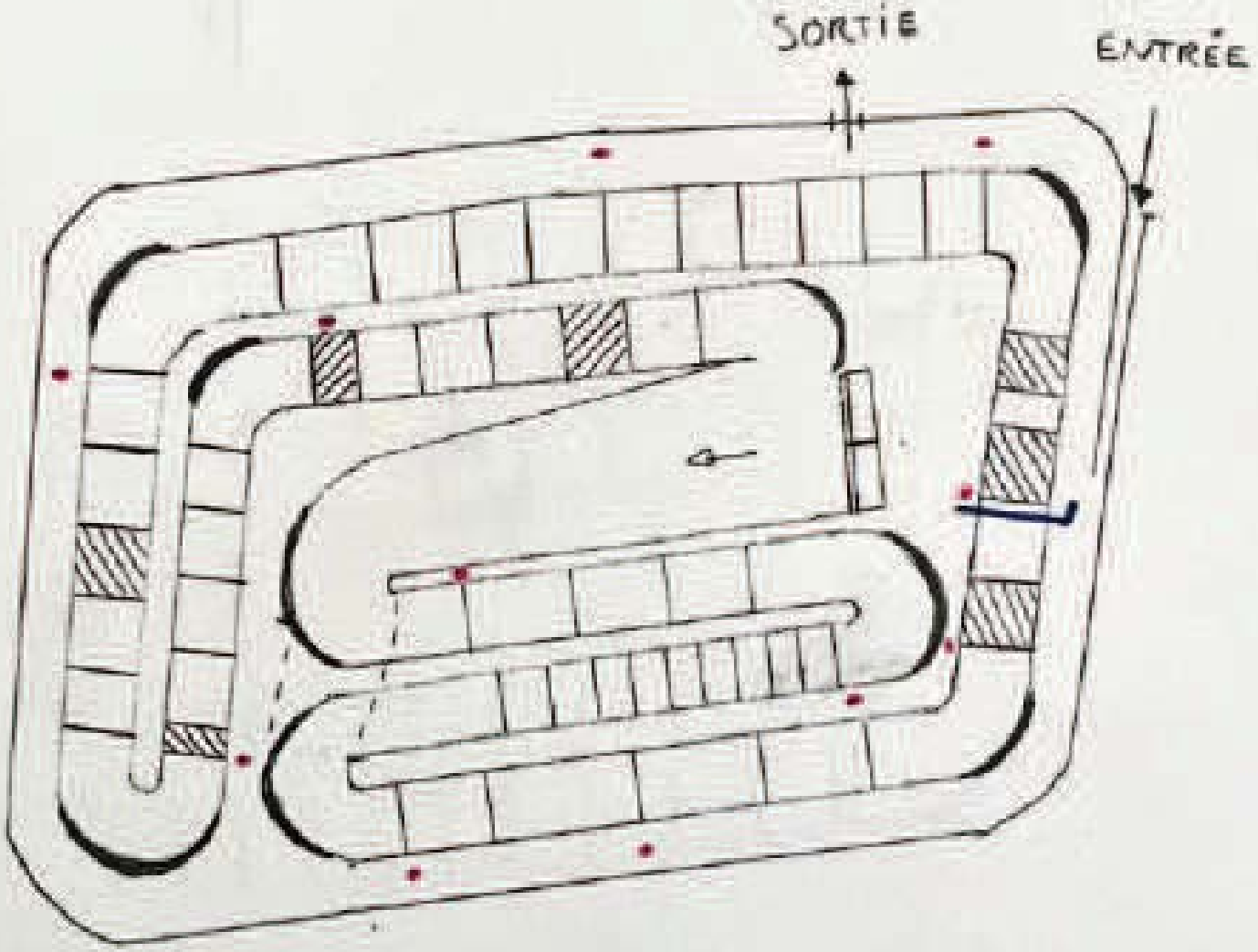

Le 27/06/2023

MOTO FÉDÉRATION FRANÇAISE
74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org

Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur

(Articles A 331-17 et A 331-20 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

CMX RACER
7 CHEMIN DE LUNEL
34400 SATURARGUES

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° **11193238304-2024-03249** garantissant l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur **SUPERCROSS + SHOW FREESTYLE** se déroulant à **SATURARGUES** du **03/08/2024** au **04/08/2024.**

Cette attestation est valable du **03/08/2024** à **07H00** au **04/08/2024** à **02H00**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport,** qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à , le **9 juillet 2024**

Pour la société,

Mathieu GODART
Directeur Général Délégué

Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
-Dommages immatériels consécutifs à un *dommage corporel* garanti	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un *dommage matériel* garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (Article 2 des conditions générales) : **Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont :** Le *préjudice écologique* (y compris les frais de prévention) et *responsabilité environnementale*	500 000€ 50 000€	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) - en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire - : sans limitation de somme